

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'écologie, du  
développement durable et de  
l'énergie

Arrêté du **26 MARS 2015**

**portant désignation du site Natura 2000**

**landes et tourbière du bois de la Biche**

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1505665A

**La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 03 décembre 2014 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

## **Arrête :**

### **Article 1er**

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 landes et tourbière du bois de la Biche » (zone spéciale de conservation FR 2600990) l'espace délimité sur la carte au 1/25 000 ci-jointe, s'étendant dans le département de l'Yonne, sur une partie du territoire des communes suivantes : Appoigny, Branches, Fleury-la-Vallée.

### **Article 2**

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 landes et tourbière du bois de la Biche figure en annexe au présent arrêté.

### **Article 3**

La carte visée à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture de l'Yonne, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

#### Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **26 MARS 2015**

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY

## Annexe

### à l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR 2600990 landes et tourbière du bois de la Biche (zone spéciale de conservation)

#### Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

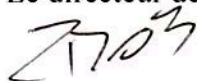
#### Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

4010		Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>
4030		Landes sèches européennes
7110	*	Tourbières hautes actives
7120		Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
91D0	*	Tourbières boisées
91E0	*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )

*\* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.*

Fait le **26 MARS 2015**

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,



L. ROY



Site Natura 2000 Landes et tourbière du bois de la Biche  
Zone spéciale de conservation FR2600990  
(département de l'Yonne)

Carte au 1/25 000 annexée à l'arrêté de désignation du site Natura 2000

signée le : **26 MARS 2015**

pour le ministre et par délégation,  
le directeur de l'eau et de la biodiversité

Laurent ROY

Ministère  
de l'écologie,  
du Développement  
durable  
et de l'énergie

